

# DES SOINS DE QUALITÉ

## S'impliquer à l'OIIO : les avantages pour l'infirmière

**E**n tant qu'employeur, vous êtes bien placé pour inciter les infirmières à se présenter aux élections au Conseil et aux comités de l'OIIO.

Participer activement à l'administration de l'Ordre présente plusieurs avantages pour l'infirmière, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel. D'ailleurs, bon nombre d'infirmières affirment que siéger au Conseil ou à un comité a été une « expérience inoubliable ». Et leurs collègues en profitent également, de même que leur milieu de travail.

« Notre établissement a de la chance, parce qu'une de nos collègues siège au Conseil de l'OIIO, affirme Karen Perkin, IA, chef de l'exercice professionnel au centre hospitalier St. Joseph's, à London. Grâce à ses expériences à l'OIIO, cette infirmière apporte une contribution précieuse aux comités et aux groupes de travail de notre établissement. »

L'infirmière dont parle Karen Perkin est Sandra Keating, qui siège au Conseil depuis trois ans et occupe présentement le poste de vice-présidente, IA. Comme tous les membres du Conseil, Sandra joue un rôle essentiel dans l'autoréglementation de sa profession. Par le biais de son Conseil et de ses sept comités prescrits par la Loi, l'OIIO établit les critères d'admission à la profession et énonce les normes d'exercice que toute infirmière doit respecter afin d'exercer conformément aux normes de sécurité et de déontologie.

Les membres du Conseil sont exposés à un large éventail d'opinions et de points de vue, car ils siègent avec des collègues et des membres du public de tous les coins de la province. Ils collaborent avec des infirmières qui travaillent dans des milieux divers et exercent des rôles différents. Au centre hospitalier St. Joseph's, Sandra siège au conseil sur les soins infirmiers, groupe qui traite les problèmes reliés à la prestation de soins infirmiers dans cet établissement. D'après Karen Perkin, l'expérience de Sandra Keating se fait sentir aux réunions et facilite la prise de décisions éclairées.

« Grâce à son expérience à l'Ordre, Sandra nous aide à comprendre les enjeux provinciaux et nationaux, explique Karen. Sa contribution favorise la tenue de discussions plus approfondies et de séances de planification détaillées. »

Les membres du Conseil n'oublient pas la mission de l'Ordre — protéger le public — lorsqu'ils retournent à leur milieu de travail. « Je suis persuadée que Sandra, grâce à ses interventions enrichies par son travail au Conseil, a sensibilisé davantage ses collègues à leur responsabilité de protéger le public, dit Karen Perkin. Par

*Suite à la page 2*

2 Les imposteurs

2 Affiche de recrutement

3 Le réseau de formation : pour vous et vos infirmières

3 Nouvelles séances d'information

4 Présentations sur le PCAE

4 Des employeurs interrogent l'OIIO : « assurer la confidentialité »

## Les imposteurs

En tant qu'employeur d'infirmières, il est essentiel que vous connaissiez le nom des personnes qui ont eu recours à la tromperie ou à la fraude pour obtenir un poste d'infirmière. Selon le principe d'accès sélectif, l'Ordre vous transmettra le nom des personnes qui enfreignent la *Loi sur les infirmières et infirmiers* ou la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) ou qui font l'objet de poursuites pour de telles infractions. Il s'agit de personnes qui postulent ou qui ont postulé antérieurement un emploi en soins infirmiers sans être inscrites à l'OIIO.

L'Ordre protège les titres d'IA et d'IAA et estime que toute infraction à la *Loi sur les infirmières et infirmiers* et à la LPSR est grave, puisque cela traduit un manque de respect envers l'obligation de s'inscrire à l'OIIO et de l'indifférence à l'égard de la Loi. Un tel comportement pourrait menacer la sécurité du public.

Aux termes de la *Loi sur les infirmières et infirmiers* :

11(1) Nul autre qu'un membre ne doit employer le titre d'« infirmière » ou d'« infirmier », d'« infirmière

autorisée » ou d'« infirmier autorisé », d'« infirmière auxiliaire » ou d'« infirmier auxiliaire », une variante ou une abréviation, ou un équivalent dans une autre langue.

11(3) Nul ne doit employer le titre de « nursing assistant » ou une variante ou une abréviation de celui-ci.

11(5) Nul autre qu'un membre ne doit se présenter comme une personne qui a qualité pour exercer, en Ontario, la profession d'infirmière ou d'infirmier, d'infirmière autorisée ou d'infirmier autorisé, d'infirmière auxiliaire ou d'infirmier auxiliaire, ou une spécialité des soins infirmiers.

En outre, seules les personnes qui sont inscrites à un ordre aux termes de la LPSR peuvent effectuer certaines activités reliées aux soins de santé (« actes autorisés »).

Les personnes dont le nom figure ci-après sont accusées, ou l'ont été antérieurement, d'infractions à la *Loi sur*

*les infirmières et infirmiers* et à la LPSR. Si elles exerçaient comme infirmières ou infirmiers, elles mettraient en péril la sécurité du public et mineraient le droit de la population à des soins infirmiers de qualité.

Bridgette Cléroux — Ottawa

Christine Eleanor Inman — Hamilton

James John Gascoyne — Hamilton

Luanne Vendittelli — Toronto

Edna Ayres — Hamilton/Burlington

Carolyn Anne Flett — Hamilton/  
Burlington

Susan Davis — Ottawa

Marion Max-Lino — Ottawa

Sonia Mendez — Toronto

Calvin Cowan — Toronto/Mississauga

Si vous désirez des renseignements supplémentaires ou si vous savez qu'une de ces personnes exerce présentement la profession infirmière, veuillez téléphoner à Dean Benard, chef des Enquêtes, au 1 800 387-5526, poste 6277.

### S'impliquer à l'OIIO : les avantages pour l'infirmière suite de la page 1

conséquent, notre conseil sur les soins infirmiers est mieux en mesure d'assumer de manière responsable et efficace son rôle en matière de leadership. »

Karen, qui est la superviseure de Sandra, affirme par ailleurs que cette dernière agit comme personne-ressource auprès de ses collègues. « C'est un peu comme si l'OIIO était sur les lieux, dit-elle. Sandra est une personne respectée et renseignée. Lorsque des questions surgissent sur les mécanismes de l'OIIO ou les normes d'exercice, c'est à elle qu'on s'adresse. Sandra peut aussi nous conseiller sur les services de l'Ordre auxquels il convient d'adresser telle ou telle question. »

Les employeurs s'inquiètent parfois que, si leurs employés siègent au Conseil ou à un comité de l'OIIO, ils devront s'absenter du travail. Or, d'après Karen Perkin, cela pose rarement un problème. « Sandra connaît l'heure et la date des réunions et des autres événements à l'OIIO bien à l'avance, dit-elle. Nous avons toujours suffisamment de temps pour modifier les horaires de travail, si c'est nécessaire.

« Si un autre employeur me disait qu'un de ses employés envisageait de se présenter aux élections de l'OIIO, je lui conseillerais d'appuyer sa démarche, affirme Karen. Les expériences et les connaissances professionnelles que cette personne acquerra et mettra en pratique enrichiront son milieu de travail. »

### Affiche de recrutement

En tant qu'employeur, vous pouvez encourager des infirmières à poser leur candidature aux élections du Conseil et des comités de l'OIIO et appuyer celles qui envisagent de le faire. Les infirmières qui ont déjà siégé au Conseil et aux comités affirment que cette expérience a enrichi leur vie professionnelle et élargi leurs connaissances en matière d'autoréglementation.

Nous vous prions de poser l'affiche qui accompagne le présent numéro des *Soins de qualité* dans un lieu où les infirmières le verront. Vous nous aiderez ainsi à recruter des candidates et des candidats et à sensibiliser votre personnel infirmier au fait que l'autoréglementation est un privilège et que tous les membres de la profession devraient s'impliquer dans les activités de leur ordre professionnel.

Pour plus de précisions sur le Conseil et les comités de l'Ordre, ainsi que des renseignements sur le processus électoral, veuillez consulter notre site Internet ([www.cno.org](http://www.cno.org)).

## Le Réseau régional de formation : pour vous et vos infirmières

Depuis 1996, l'OIIO offre aux infirmières et à leurs employeurs la possibilité de se renseigner sur le rôle de l'Ordre et sur le Programme d'assurance de la qualité et de se tenir au courant des nouvelles normes grâce aux séances d'information présentées par le Réseau régional de formation.

Ces séances vous offrent aussi la possibilité de créer des réseaux avec des collègues et de vous renseigner sur l'autoréglementation, l'Ordre et les normes d'exercice. L'information que reçoivent les infirmières peut les aider à satisfaire aux exigences en matière d'exercice réfléchi et à améliorer leur exercice.

Les participantes aux séances peuvent remplir des formulaires d'évaluation à la fin de l'atelier et, ainsi, faire des remarques tout en gardant l'anonymat. Jusqu'à présent, les commentaires sont très favorables, ce qui indique que ces séances constituent un outil d'apprentissage précieux pour les infirmières. En effet, elles affirment qu'elles n'y perdent pas leur temps.

« J'ai appris à me servir des ressources de l'OIIO si j'ai des doutes concernant une pratique en vigueur dans mon milieu de travail », a affirmé une participante. Bon nombre des participantes soulignent qu'il est particulièrement utile que la représentante de l'OIIO, une personne qui vit ou qui travaille dans la région, se rende à leur milieu de travail pour répondre à leurs questions ou pour éclaircir certains points. « L'animatrice savait déjà à quoi ressemble notre travail dans cette région, a déclaré une autre participante. Elle pouvait répondre à nos questions et nous proposer des solutions réalistes et bien adaptées à notre situation très particulière. »

Les infirmières soulignent aussi l'aspect interactif des séances et trouvent agréable de travailler à la résolution de problèmes, d'échanger des idées et d'apprendre aux côtés de leurs collègues. « Les mises en situation à la fin de la séance nous ont aidées à trouver des solutions, affirme une autre participante. Nous avons pu appliquer l'information à des situations réelles dans notre milieu de travail. »

L'Ordre vient de rajouter deux nouvelles séances. Vous pouvez désormais demander la tenue de séances sur la nouvelle version des *Normes professionnelles* et des *Normes sur la tenue de dossiers*. Il suffit de contacter la représentante du réseau dans votre région. En outre, on a remanié l'atelier sur le Programme d'assurance de la qualité.

### Pour recevoir le présent bulletin

*Des soins de qualité* est une publication gratuite de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Elle a pour objet de sensibiliser les employeurs d'infirmières en Ontario et de leur offrir un appui. Ce bulletin sera envoyé à tous les établissements ontariens qui emploient des membres de la profession infirmière. Pour obtenir un abonnement électronique en français, veuillez envoyer un message électronique à shall@cnoemail.org avec « subscribe qp français » (*ainsi que vos nom et prénom*) dans le texte du message.

### Avis aux internautes

Vous trouverez, au [www.cno.org](http://www.cno.org), les versions française et anglaise du bulletin.

### Pour nous contacter

Pour obtenir rapidement et gratuitement des publications de l'OIIO, il suffit de composer le 1 877 963-7502 (téléphones à clavier seulement) et de suivre les instructions.

Le Centre de services à la clientèle et les infirmières-conseil sont à l'écoute de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi. Composer le 416 928-0900 (sans frais en Ontario : 1 800-387-5526). Vous pouvez choisir de communiquer avec nous dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, puis appuyer sur le « 0 » pour joindre les services à la clientèle ou composer le « 22 » pour parler à une infirmière-conseil.

## Nouvelles séances d'information

L'OIIO cherche toujours des moyens d'assurer le perfectionnement des infirmières en Ontario et de les appuyer. Afin de réaliser cet objectif, le Réseau régional de formation offre deux nouveaux ateliers et a mis à jour celui sur le Programme d'assurance de la qualité. Ces ateliers d'une heure sont offerts gratuitement dans divers milieux de travail et sont interactifs. Les coordonnées des personnes-ressource figurent à la page 4.

### NOUVEAU Les Normes professionnelles (PROF)

Les *Normes professionnelles* ont été révisées récemment et un exemplaire a été envoyé à toutes les infirmières en Ontario. Les Normes orientent l'exercice de la profession et sont reliées aux autres normes, lignes directrices et énoncés de l'OIIO. L'atelier présente les attentes professionnelles auxquelles les IA et les IAA doivent se conformer et précise les responsabilités des infirmières relativement aux sept énoncés, y compris les relations professionnelles, la déontologie et le leadership.

### NOUVEAU Normes sur la tenue de dossiers (DOS)

Ces séances offrent un aperçu des principaux aspects des *Normes sur la tenue de dossiers*, qui ont été révisées en juin 2002, ainsi que des renseignements utiles et des lignes directrices sur divers sujets, dont la raison d'être des dossiers médicaux, l'emploi des abréviations, les délais raisonnables de consignation et la confidentialité.

### MIS À JOUR Programme d'assurance de la qualité (AQ)

Cet atelier porte sur la responsabilité qu'ont les infirmières d'assurer leur compétence continue. On y fait un survol des volets du Programme d'assurance de la qualité (PAQ) : le Programme de consultation auprès des employeurs, l'Examen de l'exercice et l'Exercice réfléchi. L'animatrice expliquera aussi les étapes de l'Exercice réfléchi : l'autoévaluation, les commentaires d'une ou d'un collègue et le plan d'apprentissage. Voilà une excellente occasion d'apprendre à perfectionner votre plan d'apprentissage afin de satisfaire aux exigences sur la participation annuelle à l'Exercice réfléchi.

## Séances d'information sur le PCAE

L'Ordre vous invite, vous et vos collègues, à assister à une séance d'information gratuite sur le Programme de consultation auprès des employeurs (PCAE).

Les séances ont pour thème « la collaboration », aussi nous vous recommandons d'inviter une infirmière cadre, ainsi que deux infirmières de chevet. Les séances auront lieu de 10 h à 11 h 30, dans la salle du Conseil de l'OIIO. Si les dates proposées ne vous conviennent pas, un membre du personnel pourrait organiser une séance dans votre établissement.

Date	Secteur
30 septembre	hôpitaux/soins communautaires/santé publique
31 octobre	soins prolongés
28 novembre	tous les secteurs

## Attentes professionnelles : guide sur l'emploi des IA et des IAA

La nouvelle publication de l'OIIO intitulée *Attentes professionnelles : guide sur l'emploi des IA et des IAA* accompagne le présent numéro. Ce document traite des attentes professionnelles de ces deux catégories d'infirmières et décrit les facteurs qui interviennent dans la prise de décisions sur leur emploi efficace. Il remplace le document intitulé *Choisir la catégorie appropriée de prestataire de soins*, paru en 1997.

Pour obtenir des renseignements sur cette publication, veuillez lire le numéro de juillet 2002.

## Rectificatif

Dans l'article intitulé « Le recours aux PSNR », paru dans le numéro de juillet 2002 des *Soins de qualité*, on affirmait que les PSNR ne peuvent effectuer un acte autorisé à moins « qu'un membre d'une profession de la santé réglementé ne leur ait délégué l'acte et que cet acte soit considéré comme une activité courante de la vie. » La phrase aurait dû se terminer comme suit : « ou que cet acte soit considéré comme une activité courante de la vie. »

### Écrivez-nous

Envoyez vos commentaires à la rédaction à l'adresse ci-contre ou à [qp@cnoimail.org](mailto:qp@cnoimail.org).

## Des employeurs interrogent l'OIIO : « assurer la confidentialité »

**Q** Je viens d'apprendre qu'une infirmière dans notre établissement a consulté le dossier de santé d'un membre de sa famille pour des motifs personnels. Comment puis-je assurer la confidentialité des renseignements sur les clients ?

**R** Il est incorrect pour une infirmière de consulter le dossier d'un client si elle ne fait pas partie de l'équipe soignante. Si un membre de la famille d'une infirmière se fait soigner à l'établissement où elle travaille, elle doit éviter de consulter son dossier puisqu'elle n'a aucun motif professionnel de le faire.

Il vous incombe de prendre des mesures pour protéger le caractère confidentiel des renseignements sur les clients. Votre responsabilité professionnelle et la Loi vous obligent, vous et votre personnel infirmier, à le faire.

Les clients ont le droit de consulter, d'étudier et de copier l'information qui figure dans leur dossier. Ils peuvent également accorder ce droit à une tierce personne (un avocat, un membre de la famille ou un ami). Il faut obtenir le consentement du client avant de transmettre cette information à une personne qui ne fait pas partie de l'équipe soignante (à un membre de la famille ou à un ami, par exemple).

Vous pouvez protéger les dossiers des clients par divers moyens :

- adopter un mécanisme de tenue de dossiers qui favorise le partage d'informations entre membres de l'équipe soignante tout en assurant la confidentialité de ces informations;
- établir un mécanisme qui permet aux clients de consulter leur dossier;
- créer un mécanisme pour obtenir le consentement du client, ou du mandataire, afin que l'on puisse obtenir, utiliser et transmettre des renseignements personnels à des personnes autres que les membres de l'équipe soignante;
- veiller à ce que seules les personnes autorisées puissent consulter les dossiers;
- adopter des mécanismes de surveillance d'accès aux dossiers;
- créer un mécanisme qui vous permet de découvrir l'identité des personnes qui accèdent aux dossiers.

Il se peut que des infirmières employées dans votre établissement interviennent en faveur de membres de leur famille ou d'amis qui y reçoivent des soins. Vous devez expliquer clairement à vos employés les mesures appropriées à prendre pour accéder aux dossiers de santé et leur dire qu'il existe des mécanismes officiels par lesquels ils peuvent intervenir au nom de leurs proches ou obtenir des renseignements (ex. : consulter l'infirmière soignante ou remplir un formulaire de divulgation de renseignements).

Il importe que les employeurs, les infirmières et les autres membres de l'équipe soignante collaborent afin d'assurer la confidentialité des renseignements sur les clients.

Pour plus de précisions à ce sujet, veuillez lire les *Normes sur la tenue de dossiers* (version 2002) et la fiche d'information intitulée *Le secret professionnel*.

### Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

101, chemin Davenport, Toronto (Ontario) M5R 3P1

Tél. : 416 928-0900 • Sans frais : 1 800 387-5526 • Téléc. : 416 928-6507

Site Internet : [www.cno.org](http://www.cno.org) • Téléco-Presto : 1 877 963-7502 • Courriel : [qp@cnoimail.org](mailto:qp@cnoimail.org)

**Dir. de la rédaction :** Cindy Campbell

**Conception :** Paul Brandeys Design

**Rédacteur en chef/Rédacteur :** Bill Clarke

**Traduction :** Joly-Hébert Translations Inc.

*Des soins de qualité* est une publication gratuite de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Elle a pour objet de sensibiliser les employeurs d'infirmières en Ontario et de leur offrir un appui. Ce bulletin sera envoyé à tous les établissements ontariens qui emploient des membres de la profession infirmière.

Pour obtenir un abonnement électronique en français, veuillez envoyer un message électronique à [shall@cnoimail.org](mailto:shall@cnoimail.org) avec « subscribe qp français » (ainsi que vos nom et prénom) dans le texte du message.

ISSN 1496-7693

Convention de la Poste-publications 40062643